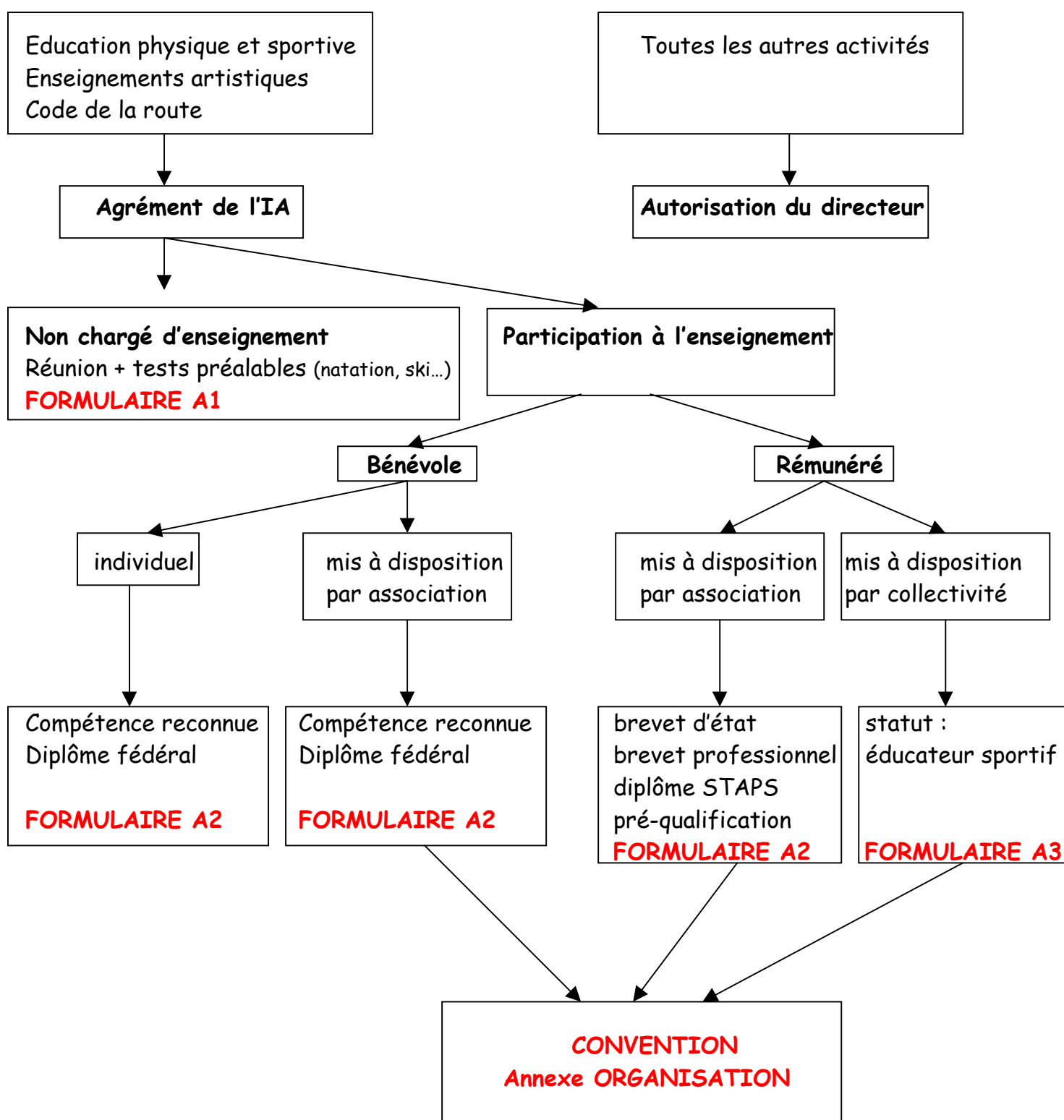


Participation d'intervenants extérieurs dans les écoles



Agrément valable 1 an pour toutes les écoles du département.

Si reconduction ultérieure : **FORMULAIRE A4**

Convention renouvelée par tacite reconduction. Se renseigner auprès du CPC EPS.

Transmettre demande d'agrément et convention à l'IEN.